

Décret

Générale

colonial

Décret n° 64-318 portant publication de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs du 19 juin 1948.

n° 64-318

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 avril 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution

Vu la loi n° 63-1350 du 30 décembre 1963 autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs du 19 juin 1948

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France

Vu le décret du 4 avril 1964 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Georges Pompidou,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs, signée le 19 juin 1948, dont l'instrument de ratification par la France a été déposé le 27 février 1964, sera publiée au «Journal Officiel» I de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

C. DE GAULLE. Par le Président de la République : **Pour le Premier Ministre et par délégation : Le Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, Louis JOXE. Le Ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve DE MURVILLE.**